



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0724 /CAB.MIN/MINES/01/2018 DU..... OCT 2018
PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE CONGO ENVIRONMENT AND MINING
CONSULTING "CEMIC" Sarl
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Considérant la requête introduite en date du 27 juillet 2018 par la Société **CEMIC Sarl** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



ARRETE :

Article 1^{er} : **La Société CEMIC Sarl**, dont les références suivent :

- Siège social : 5^{ème} niveau, local B1 de Galerie Présidentielles,
C/Gombe à Kinshasa,
- RCCM : RCCM-CS/KIN/RCCM/14-B- 4823
- Id. Nat : 01-83-N44906G
- N° Impôt : M05A2981K
- MIF : A 0703444C
- Attestation fiscale : 1812/0609/DPI/CISL/KAT/2017, est agréée en
qualité de Mandataire en Mines et Carrières.

Article 2 : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **la Société CEMIC Sarl** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 : La Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréée, sera inscrite sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières actualisée par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.

Article 4 : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 OCT 2018

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- **La Société CEMIC Sarl**